

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 24 AVRIL 2026**

Délibération 018-2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt avril deux mille
vingt-six
sous la Présidence de Damien CARRE, Maire

Présents : CARRE Damien, COLLETTE Fabrice, FAVRE Anaïs, COULOMBEL Julien, ROUYR Sylvie, DAUL Dominik, LOVISA Marjorie, STREIFF Alexandre, GLISE Suzanne, ARTICO Lucas, BLANC Rudy

Absents excusés :

Secrétaire de séance : LOVISA Marjorie

Nombre en Membres : 11

En exercice : 11

Suffrages exprimés : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Fixation des conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée (pour les marchés de fournitures et services : 216 000 € HT, Pour les marchés de travaux : 5 404 000 € HT), à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5.

Par ailleurs, l'article L1411-5 du CGCT précise le rôle et le fonctionnement de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP). Elle a pour but d'analyser les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis ces dernières pour l'attribution des contrats de concession et de délégations de services publics.

Pour la commune du Planay, commune de moins de 3 500 habitants, la CAO et la CDSP est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, en plus du Maire, Président de droit.

La désignation des membres se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les conditions de dépôt de listes.

Aussi, il est proposé les conditions suivantes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoirs (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes seront à déposer par voie électronique auprès du secrétariat de mairie (mairie@planay.com) jusqu'à la veille du conseil municipal prévoyant l'élection des membres de ces commissions à 12h00 ;
- Une liste par commission (CAO et CDSP) devra être déposée
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés.

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-3, et suivants, les articles L1414-2 et suivants, et les articles D.1411-3 et suivants ;
 - Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt de listes
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les conditions de dépôts de listes en vue de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre et de la Commission de Délégation de Services Publics ;

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Damien CARRE
